



Chine/Tibet: éducation scolaire

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Adrian Schuster

Weyermannsstrasse 10
Case postale 8154
CH-3001 Berne

T++41 31 370 75 75
F++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

Compte dons
CCP 30-1085-7


Berne, 18 décembre 2015



Member of the European
Council on Refugees and Exiles

Impressum

EDITEUR

 Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR
Case postale 8154, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-Mail: info@osar.ch
Internet: www.osar.ch
CCP Dons: 10-10000-5

AUTEUR

Adrian Schuster

VERSIONS

allemand, français

COPYRIGHT


© 2016  Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR, Berne
copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source.

Table des matières

1	Introduction	1
2	Difficultés liées aux généralisations	1
3	Education scolaire	2
3.1	Scolarité obligatoire	2
3.2	Age de scolarisation, niveau de formation et matières enseignées	7
3.3	Enseignement des langues à l'école	9
3.4	Centralisation des écoles et internats, coûts, uniforme scolaire	12
3.5	Ecoles monastiques	14
4	Analphabétisme	16

1 Introduction

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés a reçu plusieurs questions sur la situation actuelle, la vie quotidienne et l'environnement de la population locale au Tibet. Le présent document traite des questions relatives à l'éducation scolaire dans la *Région autonome du Tibet*, ainsi que dans les autres régions tibétaines en Chine. Ce rapport se base sur les renseignements fournis par des expert-e-s¹ et sur nos propres recherches.

2 Difficultés liées aux généralisations

Impossible de généraliser. Selon les dires de plusieurs expert-e-s du Tibet, on ne peut dans l'ensemble pas généraliser les affirmations relatives à la vie quotidienne de la population tibétaine. D'après l'estimation faite le 31 mars 2015 par Geoff Barstow² de l'Université d'Otterbein à Westerville USA, la situation peut varier considérablement d'une région à l'autre.³ C'est pourquoi il est extrêmement complexe de répondre à des questions sur divers aspects de la vie quotidienne des habitant-e-s de la *Région autonome du Tibet* (RAT) et des régions extérieures. C'est ce qu'a déclaré une personne de contact⁴ experte du Tibet oriental en date du 28 avril 2015 sur la base des nombreuses différences régionales, ainsi que des différences entre villes et campagnes. D'après elle, il n'est pas possible de généraliser les constats valables pour une région spécifique de la *Région autonome du Tibet* ou des territoires tibétains situés à l'extérieur, ni de les transférer à d'autres régions et provinces.⁵ Anne Carolyn Klein, professeure au *Department of Religion* de la *Rice University* de Virginie, souligne elle aussi dans une publication datant de 2008 que la grande diversité du Tibet empêche de faire des généralisations. À cause de l'impraticabilité du terrain et des possibilités de transport limitées, on peut aussi, selon elle, partir du principe que la population de chaque vallée possède ses propres coutumes. Les villages sont parfois très éloignés les uns des autres et accessibles seulement à pied ou à cheval après

¹ Conformément aux standards COI, l'OSAR utilise des sources publiquement accessibles. Lorsque ces sources ne permettent pas de trouver les informations requises dans le temps imparti, l'OSAR fait appel à des expert-e-s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable. Les personnes de contact peuvent toutefois être anonymisées afin de garantir la protection des sources.

² Le Dr. Geoff Barstow est un professionnel reconnu par l'académie. Cela fait qu'il fait. Professeur assistant en religion à l'Université d'Otterbein à Westerville USA avec une spécialisation dans la religion tibétaine et chinoise, il poursuit depuis des années des recherches sur le Tibet et publie des articles sur le sujet. Le Dr. Barstow connaît le Tibet et le Népal pour y avoir vécu pendant des années. Il a souligné vis-à-vis de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés que ses réponses se basaient principalement sur son travail dans la région de Kham (Tibet oriental, principalement dans la province de Sichuan, ainsi que dans des parties de celles de Qinghai, Gansu et Yunnan). Il précise qu'elles ne s'appliquent qu'à cette région, car la situation diffère très fortement d'une région à l'autre.

³ Réponse fournie par e-mail par le Dr. Geoff Barstow le 31 mars 2015.

⁴ Pendant des années, la personne de contact a mené des recherches sur le Tibet, publié et travaillé sur place. Ses réponses se rapportent principalement aux provinces d'Amdo et de Kham situées en dehors de la RAT. Elles portent principalement sur le contexte économique et social des régions rurales.

⁵ Interview d'une personne de contact experte du Tibet oriental le 28 avril 2015.

des jours ou des semaines de voyage. Raison pour laquelle il faut partir du principe que les habitants des diverses régions accomplissent différemment les activités quotidiennes. Dans sa publication, Anne Carolyn Klein se réfère notamment aussi à la vie quotidienne des femmes tibétaines.⁶ Geoff Child, professeur au *Department of Anthropology* de la *Washington University*, constate également, dans une publication sur la vie quotidienne au Tibet parue en 2004, qu'il serait « insensé » de faire des déclarations générales sur la « culture tibétaine » dans son ensemble sur la base des connaissances acquises dans une région ou localité spécifique. Les Tibétaines et les Tibétains forment un groupe extrêmement hétéroclite dont les pratiques sociales et les représentations culturelles diffèrent d'une région à l'autre, d'une vallée à l'autre et parfois même d'un village à l'autre.⁷

L'application des directives du gouvernement central par les autorités locales diffère souvent d'un lieu à l'autre. Selon plusieurs sources, il faut également tenir compte du fait que les directives du gouvernement central chinois sont souvent appliquées différemment dans les provinces, les districts et les arrondissements. Il faut donc s'attendre à des variations locales.⁸

3 Education scolaire

3.1 Scolarité obligatoire

Divergences dans l'application de l'obligation de scolarisation dans les régions tibétaines. Selon différentes sources, la scolarité obligatoire mise en place en 1986 s'applique également aux régions tibétaines en Chine.⁹ La *Compulsory Education Law* prescrit en théorie que les enfants doivent accomplir neuf années de scolarité obligatoire.¹⁰ Selon une réponse fournie par courriel le 14 novembre 2014 par l'experte du Tibet Tsering Wangdu Shakya¹¹ de l'*University of British Columbia* à Vancouver au Canada, la scolarité obligatoire n'est appliquée au Tibet par les autorités que depuis

⁶ Anne Carolyn Klein, *Meeting the Great Bliss Queen, Buddhists, Feminists and the Art of the Self*, 2008, p. 48-49.

⁷ Geoff H. Childs, *Tibetan Diary: From Birth to Death and Beyond in a Himalayan Valley of Nepal*, 2004, p. 5.

⁸ Interview d'une personne de contact experte du Tibet oriental le 28 avril 2015; Landinfo, Chine, passeports et pièces justificatives, traduction inofficielle d'une analyse de Landinfo Norvège par l'Office fédéral des Migrations ODM, Suisse, le 8 avril 2011, p. 5: www.landinfo.no/as-set/1876/1/1876_1.pdf.

⁹ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine; renseignement fourni par courriel par le Dr Tsering Wangdu Shakya le 14 novembre 2014; Gerard Postiglione; Ben Jiao; Melvyn C. Goldstein, *Education in the Tibetan Autonomous Region: Policies and Practices in Rural and Nomadic Communities*, dans: Ryan, Janette, *Education reform in China, Changing Concepts, Contexts and Practices*, 2011, p. 96.

¹⁰ Gerard Postiglione, Ben Jiao, Melvyn C. Goldstein, *Education in the Tibetan Autonomous Region*, 2011, p. 96.

¹¹ En tant que spécialiste confirmée par l'académie, Tsering Wangdu Shakya publie depuis des années le fruit de ses recherches sur le Tibet. Tsering Wangdu Shakya est *Associated Professor* et *Research Chair* en *Religion and Contemporary Society in Asia* de l'*Asia Institute of Asian Research* de l'*University of British Columbia* à Vancouver au Canada. Il a été consulté pendant des années en tant qu'expert du Tibet par les autorités en charge de l'asile de Grande-Bretagne, de l'UE et des États-Unis.

2000.¹² Une personne de contact experte du Tibet oriental a en revanche indiqué à l'OSAR le 28 avril 2015, que la scolarité obligatoire n'était en réalité mise en application que depuis dix ans environ.¹³ D'après une estimation du 4 juillet 2015 d'Adrian Zenz¹⁴, expert en affaires scolaires dans les régions tibétaines, l'obligation scolaire est appliquée en RAT depuis le milieu des années 2000 seulement.¹⁵ Selon les informations données par plusieurs expert-e-s, l'obligation de scolarité et la manière dont elle est appliquée dépendent en réalité fortement de la région concernée.¹⁶ Selon les informations actuelles de deux experts, la scolarité obligatoire n'est appliquée que lentement et avec du retard dans les régions isolées.¹⁷ Le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* a rapporté en janvier 2013 que l'application de la scolarité obligatoire était difficile car près de 80% de la population tibétaine était rurale.¹⁸ Au Qinghai par exemple, la mise en œuvre de la scolarité obligatoire était encore en cours en 2007 selon l'expert Adrian Zenz, mais avait déjà été appliquée dans la plupart des régions de cette province.¹⁹

Indications laissant à penser qu'il est toujours possible que des personnes au Tibet n'ont pas été scolarisées. Selon les informations officielles des autorités chinoises, la scolarité obligatoire pendant six ans est intégralement appliquée depuis 2008 en RAT et depuis 2010 en ce qui concerne l'obligation de neuf ans de scolarité.²⁰ Les statistiques officielles relatives à l'éducation scolaire au Tibet ne sont toutefois pas toujours conformes à la réalité selon les indications données par plusieurs sources qui indiquent que les chiffres des jeunes scolarisés sont quelquefois fortement exagérés.²¹ Dans son rapport de février 2015, le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* renvoie vers une étude publiée en 2014. Selon cette étude, les

¹² Renseignement fourni par courriel le 14 novembre 2014 par le Dr Tsering Wangdu Shakya.

¹³ Interview d'une personne de contact experte du Tibet oriental le 28 avril 2015.

¹⁴ Dr Adrian Zenz est un expert reconnu par l'académie dont les recherches se concentrent sur le système scolaire au Tibet (spécialisation régionale sur le Qinghai). Depuis de nombreuses années, le Dr Adrian Zenz analyse les données du marché du travail des régions tibétaines pour par exemple visualiser les différences régionales en matière d'embauche du personnel enseignant. Il a écrit un doctorat en anthropologie sociale auprès de l'*University of Cambridge* portant sur l'éducation scolaire, les opportunités de travail et l'identité ethnique des jeunes tibétains dans le Qinghai en Chine occidentale. Il a également dirigé des travaux de développement chrétiens en Chine et est actuellement professeur auprès de l'académie de mission universelle à Korntal, en Allemagne. Le Dr Adrian Zenz a indiqué que les connaissances acquises reposaient principalement sur des recherches sur place en 2007 et 2008. Il est également informé des évolutions depuis 2008 par ses propres recherches et les connaissances rapportées par d'autres chercheurs.

¹⁵ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

¹⁶ Ibidem; renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine; réponses fournies par courriel les 14, 18 et 19 novembre 2014 par les Dr Tsering Wangdu Shakya et Dr Geoff Barstow.

¹⁷ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz; renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

¹⁸ Tibetan Centre for Human Rights and Democracy (TCHRD), Human Rights Situation in Tibet; Annual Report 2012, 17 janvier 2013, p. 23: www.ecoi.net/file_upload/1930_1361275901_120758305-annual-report-tchrd-2012.pdf.

¹⁹ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

²⁰ Ben Jiao, Tibetan Academy of Social Science, Remarkable Development of Basic Education in Tibet, 18 juin 2012: www.xzass.org/english/newsinfo.php?id=2016; UN Committee on the Rights of the Child (CRC), Consideration of reports submitted by States parties under article 44 of the Convention. Third and fourth periodic reports of States parties due in 2009: China, 6 June 2012, p. 49: www.refworld.org/docid/5263e2e04.html.

²¹ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine; Kalsang Wangdu, China's Minority Education Policy with Reference to Tibet, dans: *Tibetan Review*, juin 2011, p. 20.

jeunes tibétains vivant en RAT ont fréquenté l'école pendant quatre à cinq ans seulement en moyenne sur les neuf années obligatoires pour les chiffres de 2008.²² Les données du recensement national en 2010 montrent également que la RAT et d'autres régions tibétaines sont loin derrière la moyenne nationale en ce qui concerne la scolarité obligatoire. En RAT, près de 37% des enfants en âge d'aller à l'école²³ n'ont jamais mis les pieds dans un établissement. Dans la province du Qinghai, la proportion de ces enfants était de 28%, de 19% dans la province de Gansu, de 28% dans le Sichuan et de 16% dans le Yunnan, contre une moyenne nationale de seulement cinq pour cent.²⁴ Les femmes tibétaines sont plus nombreuses à ne jamais être allées à l'école: près de 59% des tibétains en RAT et dans les régions tibétaines, qui ne sont jamais allés à l'école, étaient de sexe féminin selon les indications du recensement de 2010. Les femmes des régions rurales étaient particulièrement touchées.²⁵ Selon les renseignements fournis le 4 juillet 2015 par Adrian Zenz, la mise en place de grandes écoles centralisées (*Boarding Schools*, avec des élèves internes) permet de toucher un nombre croissant de personnes, notamment dans les régions nomades. Ce phénomène s'est amplifié depuis quelques années et s'observe depuis quelquefois dix ans et plus dans certaines régions.²⁶ Dans les régions nomades très reculées, deux expert-e-s indiquent toutefois qu'il existe toujours des enfants ne recevant aucune éducation scolaire formelle.²⁷ Selon un article signé par Gerard Postiglione, Ben Jiao, Li Xiaoliang et Tsamla en 2014, les parents des régions nomades, mais aussi d'autres régions tibétaines, tentent par différentes techniques d'échapper à l'obligation de scolarisation de leurs enfants. Ils disent ainsi par exemple que leurs enfants sont handicapés ou les poussent à simuler des maladies et être absents longtemps de leur établissement pour maladie, ou encore d'enfreindre consciemment les règles de l'école. Les parents réussissent également à persuader des écoles de refuser d'enseigner leurs enfants. Par exemple en encourageant l'absence de leurs enfants, en les envoyant travailler dans des familles vivant en ville ou en présentant des documents scolaires falsifiés indiquant que leurs enfants sont scolarisés dans un autre établissement.²⁸ Il est également possible que les personnes qui étaient soumises à l'obligation de scolarité il y a longtemps ne soient pas allées à l'école. Le 19 novembre 2014, Geoff Barstow a indiqué que la scolarité obligatoire était appliquée avec moins de sévérité par exemple dans les années 80 par rapport à aujourd'hui. Il est donc possible, selon Geoff Barstow, que les personnes nées au début des années 80 et vivant dans des villages relativement reculés, ne soient jamais allées dans une école publique.²⁹ D'après l'estimation de la personne de contact experte du Tibet oriental, il

²² Yang, J.; Huang, X.; Liu, X., An Analysis of Education Inequality in China, dans: International Journal of Educational Development, Vol. 37, 2014, p. 4; cité d'après: Tibetan Centre for Human Rights and Democracy (TCHRD), Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 61-62: www.ecoi.net/file_upload/1226_1424272072_254994376-2014-annual-report-human-rights-situation-in-tibet.pdf.

²³ Dans la publication du *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy*, l'âge scolaire est défini à six ans et plus. Concernant les informations divergentes sur l'âge de scolarisation, cf. également le point 3.2.

²⁴ TCHRD, Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 62.

²⁵ Ibidem, p. 63.

²⁶ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

²⁷ Réponses données par courriel les 14,18 et 19 novembre 2014 par les Dr Tsering Wangdu Shakya et Dr Geoff Barstow.

²⁸ Gerard Postiglione; Ben Jiao; Li Xiaoliang; Tsamla, Popularizing Basic Education in Tibet's Nomadic Regions; dans: James Leibold; Chen Yangbin, *Minority Education in China*, 2014, p. 115.

²⁹ Renseignement fourni par courriel le 19 novembre 2014 par le Dr. Geoff Barstow.

faut partir du principe que la génération des personnes en âge d'aller à l'école dans les années 90 n'a en réalité jamais été scolarisée.³⁰

Informations divergentes sur le nombre d'années de scolarisation obligatoire.

Selon les informations données le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaine en Chine, les régions nomades très reculées sont très en retard par rapport au reste du Tibet, aussi en ce qui concerne l'application de la scolarité obligatoire. Ainsi, seules les trois premières années de scolarisation auraient été obligatoires dans ces régions isolées dans la première décennie des années 2000. Aujourd'hui, ce chiffre est monté à six années de scolarisation. L'expert a toutefois précisé qu'il existait des différences locales.³¹ Selon un article publié par Wendy Bignold en 2012, les enfants issus de familles nomades vivant dans les régions rurales ne sont obligés d'aller à l'école que pendant trois ans, alors que les enfants des régions rurales et agricoles doivent la fréquenter pendant six ans et ceux des régions urbaines pendant neuf ans. D'après des informations provenant de la même source, la plupart des écoles primaires dans les régions rurales du Tibet continuent de ne proposer que trois années de scolarisation. Près de 80% de la population du Tibet vivrait dans les régions concernées.³² Une publication de 2012 du professeur Ben Jiao, vice-directeur de l'académie tibétaine en sciences sociales à Lhasa, précise également que dans les années 90, les autorités en RAT souhaitaient avant tout proposer trois années de scolarisation dans les régions nomades, six années dans les régions agricoles et semi-rurales et neuf ans dans les villes.³³

Le nombre élevé d'enfants quittant l'école prématurément est un important problème dans les régions tibétaines. Il serait toutefois en baisse car l'Etat chinois a rendu l'éducation scolaire de neuf ans gratuite, en proposant également de plus en plus souvent une restauration gratuite, selon les indications fournies par Adrian Zenz le 4 juillet 2015. Selon l'expert, diverses régions sont également entrées dans une époque économiquement plus viable, les raisons économiques à un départ prématuré ayant dès lors tendance à décroître. De nombreuses personnes décident toutefois de ne pas poursuivre leur éducation scolaire au-delà des neuf ans dans la mesure où leurs parents considèrent une telle formation comme n'ayant aucun intérêt économique.³⁴ Selon les indications données par une autre personne de contact experte du Tibet oriental, le taux de jeunes quittant l'école lors du passage de l'école primaire à l'école secondaire est particulièrement élevé dans les régions rurales.³⁵ La durée moyenne de l'éducation scolaire des jeunes tibétains qui est comprise entre quatre et cinq ans permet également de conclure à un nombre de personnes toujours élevé quittant l'école prématurément.³⁶

³⁰ Interview d'une personne de contact experte du Tibet oriental le 28 avril 2015.

³¹ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

³² Wendy Bignold, Education of Tibetans in China, dans: Chris Atkin, Education and Minorities, 2012, p. 139-140.

³³ Ben Jiao, Remarkable Development of Basic Education in Tibet, 18 juin 2012.

³⁴ Un diplôme à la *Senior High School* sans études universitaires consécutives n'apporte pas grand-chose. Une formation suivie par des études est également considérée comme très chère. Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

³⁵ Interview d'une personne de contact experte du Tibet oriental le 28 avril 2015.

³⁶ Yang, J.; Huang, X.; Liu, X., An Analysis of Education Inequality in China, 2014, p. 4; cité selon: TCHRD, Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 61-62.

Connaissance des taux de scolarisation par les autorités. Selon les estimations de deux expert-e-s, il faut partir du principe que les autorités chinoises connaissent le nombre d'enfants scolarisés conformément aux lois et ceux qui ne le sont pas compte tenu des inscriptions dans le livret de famille (*Hukou*).³⁷ En revanche, Geoff Barstow a indiqué que dans les régions reculées et nomades, il est tout à fait possible que les autorités ne sachent pas quand un enfant ne remplit pas son obligation de scolarisation.³⁸

Les enfants avec un handicap peuvent échapper à l'obligation de scolarisation. Selon l'estimation faite le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine, les enfants souffrant d'un handicap peuvent être dérogés de l'obligation d'aller à l'école dans les régions reculées. Cette libération dépendrait des institutions, ressources et autorités concernées.³⁹ Selon le rapport de *Human Rights Watch* de 2013, les écoles publiques partout en Chine refusent l'accès à l'enseignement aux enfants handicapés ou ne proposent pas de soutien adéquat afin qu'ils puissent participer aux cours. Alors que les enfants souffrant d'un handicap léger peuvent participer aux cours dans les écoles publiques, les enfants avec un handicap lourd sont exclus de l'enseignement général et beaucoup ne reçoivent aucune autre forme d'enseignement.⁴⁰ Dans les régions moins développées économiquement et reculées comme le Tibet, le nombre d'enfants handicapés qui sont allés à l'école est considérablement moins élevé que dans les régions à fort développement économique en Chine.⁴¹ Des collaborateurs de *Handicap International Chine* indiquent, dans un document de 2013, que moins de 15% des enfants handicapés en âge d'aller à l'école⁴² ont accès à des écoles spécialisées ou aux écoles publiques au Tibet. Dans le reste de la Chine, ce chiffre est de 63%.⁴³

Répercussions du non-respect de la scolarité obligatoire. Selon un article publié par Gerard Postiglione, Ben Jiao et Melvyn C. Goldstein en 2011, le fait de ne pas aller à l'école est puni par une amende.⁴⁴ Cette information a été confirmée par les indications fournies le 4 juillet 2015 par Adrian Zenz.⁴⁵ D'après différentes sources, le montant de l'amende n'est pas identique dans toutes les régions et dépend aussi des autorités locales. De la même manière, il semblerait que certaines régions exigent une amende unique, alors que d'autres la définissent en fonction du nombre de jours d'absence. Différentes sources précisent également que certaines régions et autorités

³⁷ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine; renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

³⁸ Renseignement fourni par courriel le 31 mars 2015 par le Dr. Geoff Barstow.

³⁹ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁴⁰ Human Rights Watch (HRW), «As Long as They Let Us Stay in Class», *Barriers to Education for Persons with Disabilities in China*, 15 juillet 2013, p. 1: www.hrw.org/sites/default/files/reports/china0713_ForUpload.pdf

⁴¹ Chunling Liu; Xueyun Su, Sui Ban Jiu Du, *An Approach Toward Inclusive Education in China*; dans: Lani Florian, *The SAGE Handbook of Special Education*, Second Edition, 2014, p. 191.

⁴² Ici, la définition se fait entre six et 14 ans.

⁴³ Yandrol, Marjorie Unal, *Handicap International China, Education for All, Supporting Communities, Schools and Services to Ensure Access and Quality Education for Children with Disabilities in Tibet (China)*, 2013: www.hiproweb.org/fileadmin/cdroms/Inclusive_Education2014/PosterChina.pdf.

⁴⁴ Gerard Postiglione; Ben Jiao; Melvyn C. Goldstein, *Education in the Tibetan Autonomous Region*, 2011, p. 96-97.

⁴⁵ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

locales n'exigent pas toujours le paiement des amendes.⁴⁶ Selon Adrian Zenz, l'amende due en cas d'absence à l'école est ainsi par exemple exigée au Qinghai depuis 2007. L'application locale n'est toutefois pas aussi stricte partout. A partir de 2007 et 2008 environ, l'application de cette règle a gagné en sévérité selon les estimations d'Adrian Zenz car toutes les régions doivent désormais établir un rapport sur le nombre d'enfants scolarisés par rapport à la population avec obligation de scolarité et l'envoyer aux autorités hiérarchiquement supérieures. La scolarisation est donc traitée avec une sévérité croissante et mise en place de manière plus exhaustive.⁴⁷ L'universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine a toutefois souligné que la situation présente des divergences locales à cet égard.⁴⁸ Selon les informations fournies par l'article de Gerard Postiglione, Ben Jiao et Melvyn C. Goldstein paru en 2011, la menace d'une amende n'empêche pas les enfants tibétains de ne pas aller à l'école. La plupart des familles pauvres ne sont de toute façon pas en mesure de payer l'amende. En outre, de nombreuses familles perdent moins d'argent en payant ces amendes qu'en renonçant aux revenus supplémentaires générés par leurs enfants en gardant les moutons ou les chèvres.⁴⁹

Un seul enfant par famille qui va à l'école? Selon les indications fournies par l'expert Adrian Zenz, il ne s'agit pas d'une pratique officielle prônée par les autorités chinoises que d'envoyer au moins un enfant par famille à l'école dans les régions tibétaines. Par le passé, de nombreuses familles rurales tibétaines ont toutefois agi de la sorte en envoyant un seul de leurs enfants à l'école, alors que les autres enfants devaient rester à la maison pour aider. Selon l'expérience accumulée par Adrian Zenz en 2007 et 2008 au Tibet oriental, de nombreux étudiants tibétains issus des régions rurales avaient des frères et sœurs plus âgés qui ne disposaient que d'une éducation très limitée. De nombreux tibétain-e-s, et particulièrement des filles, ne sont ainsi allés qu'à l'école primaire.⁵⁰

3.2 Age de scolarisation, niveaux de formation et matières enseignées

Informations divergentes sur l'âge de scolarisation. D'après les indications fournies le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom expert du système scolaire, l'âge de scolarisation dans les régions tibétaines de Chine est généralement de sept à huit ans. Cet âge dépend de la région et de la provenance de l'enfant: région rurale, semi-

⁴⁶ Central Tibetan Administration, My Name is Phurbu, 2009: <http://tibet.net/wp-content/uploads/2013/06/3.pdf>; HRW, Failing Our Children, Barriers to the Right to Education, September 2005, p. 14: www.hrw.org/reports/2005/education0905/education0905.pdf; HRW, Right to Education, The Rights of Children Affected by AIDS, Submission from Human Rights Watch to the Committee on the Rights of the Child, juin 2005, p. 8-9: www.resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/2091.pdf; Ashild Kolas et Monika P. Thowsen, On the Margins of Tibet: Cultural Survival on the Sino-Tibetan Frontier, 2005, p. 101.

⁴⁷ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁴⁸ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁴⁹ Gerard Postiglione; Ben Jiao; Melvyn C. Goldstein, Education in the Tibetan Autonomous Region, 2011, p. 96-97.

⁵⁰ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

rurale ou nomade.⁵¹ Adrian Zenz a informé l'OSAR le 4 juillet 2015 que l'âge de scolarisation des enfants dans les grandes villes est de cinq à six ans, et de sept ans pour les autres environnements. Chez les nomades, les enfants ont souvent huit ans et plus lors de leur scolarisation.⁵² Selon les indications contenues dans le rapport de *Human Rights Watch* du 15 juillet 2013, l'âge de scolarisation pour le primaire est de manière générale de six ans en Chine. Dans certaines régions, cet âge peut toutefois être repoussé jusqu'à sept ans.⁵³ Selon Adrian Zenz, l'éducation préscolaire (*Preschool*) est de plus en plus souvent encouragée dans les régions tibétaines, en sachant qu'elle dépend souvent de la situation géographique et de l'éloignement des villes.⁵⁴

Niveaux de formation. Le système scolaire chinois se caractérise également dans les régions tibétaines par l'organisation suivante selon des informations fournies par différentes sources:

- Six ans d'école primaire (depuis les années 90),
- trois ans d'école secondaire de premier degré (*Junior High School* ou *Junior Secondary School*),
- trois ans d'école secondaire de deuxième degré (*Senior High School* ou *Vocational-Technical School* ou *Higher/Upper/Senior Secondary School*),
- études supérieures (université).⁵⁵

Les étudiant-e-s avec un diplôme de la *High School*, sont admis dans les universités sur la base des notes obtenues aux examens nationaux.⁵⁶ Selon les informations fournies par Adrian Zenz, trois ans de préscolarisation (*Preschool*) font partie de l'éducation scolaire gratuite depuis l'automne 2012 en RAT. Dans la RAT et d'autres régions tibétaines, un nombre croissant d'enseignants est recruté pour ce niveau.⁵⁷

Différences régionales pour les matières enseignées à l'école primaire. D'après les informations concordantes fournies par deux experts en juillet 2015 concernant le système scolaire dans les régions tibétaines, les matières enseignées en primaire sont généralement les mathématiques, le tibétain et le chinois.⁵⁸ Selon l'universitaire

⁵¹ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁵² Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁵³ Human Rights Watch (HRW), «As Long as They Let Us Stay in Class», *Barriers to Education for Persons with Disabilities in China*, 15 juillet 2013, p. 13: www.hrw.org/sites/default/files/reports/china0713_ForUpload.pdf.

⁵⁴ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁵⁵ Ibidem; renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine; Wendy Bignold, *Education of Tibetans in China*, 2012, p. 139-140.

⁵⁶ TCHRD, *Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014*, 7 février 2015, p. 61.

⁵⁷ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁵⁸ Ibidem; Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

de renom expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine, on y enseigne également la *Moral Education* et la géographie.⁵⁹ L'expert Adrian Zenz a indiqué le 4 juillet 2015 que depuis 2007 et 2008, des cours d'anglais, en partie aussi de sciences naturelles et de «pensée correcte»/morale⁶⁰ font de plus en plus souvent partie des cours enseignés au primaire. Selon lui, des différences régionales peuvent exister quant aux matières enseignées. Ainsi, une école primaire progressiste de la capitale Gonghe de la province de Qinghai propose de nombreuses matières et enseigne même l'informatique. Dans les régions nomades en revanche, les trois matières de base que sont les mathématiques, le chinois et le tibétain sont souvent les seules enseignées selon des conclusions d'Adrian Zenz de 2008. Dans les régions très chinoises sans écoles tibétaines, comme par exemple celles autour de Xining, le tibétain est absent des enseignements.⁶¹

Différences régionales pour les matières enseignées à l'école secondaire. Au secondaire, les matières proposées sont les mathématiques, le tibétain, le chinois, l'anglais, l'idéologie/vision du monde (*Ideology*) et les sciences naturelles (biologie/physique/chimie) selon l'universitaire de renom expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.⁶² Adrian Zenz a quant à lui indiqué que les matières enseignées au secondaire sont similaires à celles en Europe. Les programmes scolaires sont par principe standardisés, mais les régions disposent d'une certaine liberté. Selon Adrian Zenz, les écoles secondaires tibétaines dans la province de Qinghai dans la région nord-est du Tibet de l'Amdo ont souvent fabriqué leur propre matériel scolaire, le matériel requis n'étant en effet pas disponible. Aujourd'hui, il existe désormais des manuels scolaires tibétains standardisés pour toutes les matières. Selon une estimation d'Adrian Zenz, la période de transition a été relativement flexible, cette flexibilité s'étant désormais réduite.⁶³

Critique du programme scolaire. Dans son rapport de février 2015, le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* critique le programme scolaire officiel au Tibet. Ainsi, l'histoire tibétaine n'est pas retranscrite de manière correcte dans les manuels scolaires et la culture tibétaine y est décrite comme une culture barbare. En conséquence, les parents tibétains hésitent à envoyer leurs enfants à l'école.⁶⁴

3.3 Enseignement des langues à l'école

La majorité des enseignant-e-s de primaire sont des tibétain-e-s en RAT. En RAT, près de 90% du personnel enseignant en primaire étaient composés de tibétain-e-s en 2014. Au niveau secondaire, la proportion d'enseignant-e-s tibétain-e-s était d'environ 60%.⁶⁵

⁵⁹ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁶⁰ *Sixiang Daode* en chinois.

⁶¹ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁶² Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁶³ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁶⁴ TCHRD, Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 71-72.

⁶⁵ TCHRD, Special Report on the Right of Education, 2014, p. 25: www.tchrd.org/wp-content/uploads/2014/12/Click-here.pdf.

Informations divergentes sur l'enseignement bilingue. Selon une personne de contact experte du Tibet oriental, la politique et l'offre proposées par les écoles sont différentes entre les provinces et quelquefois même entre les districts et les communes. Dans certaines localités, il est possible de choisir l'enseignement en tibétain ou en chinois ou de suivre un enseignement bilingue. Dans ce cas, l'autre langue est apprise sous forme de deuxième langue. En RAT, la politique scolaire est toutefois différente selon la personne de contact.⁶⁶ Selon Linda Tsung⁶⁷ de l'Université de Sidney, il y a toujours eu un débat en RAT concernant la politique scolaire pour savoir si l'enseignement devait avoir lieu en tibétain ou en chinois. Entre 1987 et 1997, le tibétain était la norme en matière de langue d'enseignement et encouragé en tant que tel dans les écoles primaires et secondaires de premier degré. Depuis 1997, la politique scolaire gouvernementale en RAT a toutefois évolué et le chinois est davantage encouragé dans les écoles. Depuis 1997, il existe également des classes pilotes dans certaines écoles primaires en RAT qui utilisent le chinois comme langue d'enseignement et le tibétain comme deuxième langue. Ce modèle est encouragé depuis 1997 en RAT.⁶⁸ D'après le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy*, la langue tibétaine est la langue employée pour enseigner en primaire en RAT. La même source indique que les cours au secondaire se tiennent en langue chinoise en RAT.⁶⁹ Selon un article de Kalsang Wangdu publié dans la *Tibetan Review* en 2011, il est difficile de généraliser les indications quant aux langues d'enseignement utilisées dans les régions tibétaines. Selon des estimations du même auteur, on utilise la langue tibétaine comme langue d'enseignement uniquement dans les écoles primaires des régions tibétaines. La plupart des écoles secondaires proposent les cours en chinois, en abandonnant la langue tibétaine ou en la proposant en deuxième langue. Dans les régions tibétaines du Qinghai, les écoles secondaires tibétaines continuent toutefois d'utiliser la langue tibétaine à des degrés divers comme langue d'enseignement.⁷⁰ Selon les indications fournies par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine, les cours dans les écoles primaires se tiennent généralement en chinois et en tibétain dans les régions urbaines seulement de la RAT et des régions tibétaines. Dans la plupart des régions rurales et nomades du Tibet, une grande partie des manuels scolaires pour le primaire est uniquement disponible en tibétain et uniquement en chinois pour les manuels du secondaire.⁷¹ Le 4 juillet 2015, Adrian Zenz a toutefois indiqué que l'enseignement dans les écoles primaires se déroulait en langue tibétaine, mais aussi en langue chinoise dans les régions tibétaines. La même chose s'applique selon lui au degré secondaire. Dans les régions d'Amdo, mais également dans la préfecture de Ganzi dans la région de Kham, toutes les matières du secondaire sont de plus en plus souvent enseignées en tibétain depuis le milieu de la dernière décennie. Selon les données relatives au marché du travail, des centaines d'enseignant-e-s ont été recruté-e-s entre 2011 et 2014

⁶⁶ La personne de contact ne sait toutefois pas à quoi ressemble la politique scolaire actuelle en RAT à cet égard. Interview d'une personne de contact experte du Tibet oriental le 28 avril 2015.

⁶⁷ Dr. Linda Tsung est *Associate Professor* auprès de la *School of Languages and Cultures* der *Faculty of Arts and Social Science* à l'Université de Sidney. Ses recherches ont porté sur l'enseignement de la langue chinoise, les identités ethniques, le changement social et politique en Chine, l'enseignement de la langue chinoise en seconde langue, les *Educational Outcomes* et leur influence sur les minorités ethniques en Chine. Elle a également mené des recherches sur le bilinguisme de minorités ethniques dans le Yunnan et le Xinjiang en Chine.

⁶⁸ Linda Tsung, *Language Power and Hierarchy, Multilingual Education in China*, 2014, p. 123-146.

⁶⁹ TCHRD, *Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014*, 7 février 2015, p. 73.

⁷⁰ Kalsang Wangdu, *China's Minority Education Policy with Reference to Tibet*, dans: *Tibetan Review*, juin 2011, p. 20.

⁷¹ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

pour enseigner en tibétain. Depuis 2008 au plus tard, le personnel enseignant de ces régions suit une formation spécifique afin de pouvoir enseigner une grande partie des matières du secondaire en langue tibétaine. Un tel recrutement d'enseignant-e-s a été réalisé en RAT en 2009 pour la dernière fois. En RAT, ces données indiquent qu'il n'y a pas de recrutement de personnel enseignant d'autres matières scolaires en langue tibétaine. Selon Adrian Zenz, on cherche toujours beaucoup d'enseignant-e-s pour la matière Tibétain en RAT.⁷² Diverses sources craignent ou y voient des signes indiquant que les enfants tibétains ne parlent couramment ni le tibétain, ni le mandarin en raison de l'enseignement bilingue et du personnel enseignant insuffisamment formé.⁷³ De nombreux établissements préscolaires (*Preschools*) disent également proposer un enseignement bilingue, ce qui n'est pas toujours les cas selon les expériences d'Adrian Zenz, car la connaissance du tibétain n'est pas un prérequis pour le recrutement des personnels à ce niveau.⁷⁴ En relation avec les établissements préscolaires, le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* indique en revanche que le personnel enseignant ne dispose souvent pas de la formation adéquate pour enseigner en chinois.⁷⁵

Enseignement de la langue chinoise. Selon Adrian Zenz, les données relatives au marché du travail concernant l'éducation en RAT indiquent certes que du personnel enseignant est régulièrement recherché et recruté pour la langue chinoise partout et à tous les niveaux. Dans certaines écoles primaires, l'enseignement a lieu en chinois, mais avec une très mauvaise qualité, selon ses estimations.⁷⁶ Diverses sources confirment que l'enseignement du chinois se fait par du personnel tibétain insuffisamment qualifié dans les régions rurales surtout, raison pour laquelle les élèves en primaire ne maîtrisent pas ou mal le chinois.⁷⁷ D'après Adrian Zenz, il existait très peu d'écoles privées tibétaines dans la province du Qinghai, ne proposant pas ou peu de chinois en 2008. L'expert ne sait toutefois pas si ces écoles existent toujours.⁷⁸

Enseignement de l'anglais. Selon les informations fournies par Adrian Zenz, l'enseignement de l'anglais est désormais souvent pratiqué à partir du secondaire. Dans certaines écoles primaires, on enseigne également l'anglais. Les différences régionales à cet égard sont toutefois grandes. Dans la préfecture Yushu dans le sud du Qinghai, il faut généralement choisir entre le tibétain et l'anglais au secondaire, selon un exemple cité par Adrian Zenz. En RAT, les autorités ont régulièrement publié des annonces pour le recrutement de professeurs d'anglais dans les écoles primaires et secondaires de presque toutes les régions selon les données relatives au marché du travail analysées par Adrian Zenz pendant les dernières années. La même chose s'applique aux autres régions tibétaines. En 2007, selon un second exemple d'Adrian Zenz, une école primaire du Yushu a introduit l'enseignement de l'anglais de sa propre

⁷² Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁷³ Dans une école du Nyerong County dans la préfecture Nakchu en RAT, les élèves primaires testés en 2010 n'étaient capables de communiquer correctement ni en chinois, ni en tibétain. Gerard Postiglione; Ben Jiao; Li Xiaoliang; Tsamla, *Popularizing Basic Education in Tibet's Nomadic Regions*, 2014, p. 127; Reuters, Chris Buckley, Tibetan Student protests spread: Overseas Group, 21 octobre 2010: www.reuters.com/article/us-china-tibetans-idUSTRE69K3S320101021#2f6iWi6QhUrfE1J3.97.

⁷⁴ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁷⁵ TCHRD, *Special Report on the Right of Education*, 2014, p. 26.

⁷⁶ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁷⁷ TCHRD, *Special Report on the Right of Education*, 2014, p. 25-26; Gerard Postiglione, Ben Jiao, Li Xiaoliang, und Tsamla, *Popularizing Basic Education in Tibet's Nomadic Regions*, 2014, p. 127.

⁷⁸ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

initiative. Un informateur contacté par Adrian Zenz dans le *Xunhua County* de la province de Qinghai a indiqué que sa sœur est allée à l'école primaire tibétaine à partir de 2002, où elle a notamment appris l'anglais. Mais dans les régions nomades, comme le Yushu, un tel phénomène s'est rarement produit en 2007 dans les écoles tibétaines.⁷⁹

3.4 Centralisation des écoles et internats, coûts, uniforme scolaire

Centralisation des écoles et nombre croissant d'internats (*Boarding Schools*). Selon le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy*, l'accès à l'éducation scolaire est souvent difficile dans les régions rurales du Tibet.⁸⁰ Dans les régions nomades peu peuplées, il n'existe souvent qu'une seule école primaire pour des communes se trouvant à plus de 150 kilomètres de distance, alors que les écoles secondaires accueillent des élèves venant d'encore plus loin.⁸¹ Selon les indications fournies par un expert, de moins en moins de villages au Tibet disposent de leur propre école, pour y enseigner la première année par exemple. Selon lui, un nombre croissant d'écoles dans les villages ferment leurs portes. Ces écoles disposent généralement de personnel enseignant peu qualifié, n'ont pas assez d'argent et de moyens didactiques et peu d'élèves s'y rendent. Dans le cadre de la consolidation des ressources, la plupart des écoles primaires ont été délocalisées dans les villes et les écoles secondaires dans les chefs-lieux (*County Centers*).⁸² En février 2015, le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* rapportait également observer une réduction drastique du nombre d'écoles en RAT et dans d'autres régions tibétaines, sans tenir compte du nombre constant d'écoles maternelles.⁸³ Dans les régions nomades surtout, des internats (*Boarding Schools*) ont été mis à la disposition de plus larges cercles de population selon un expert.⁸⁴ Ces internats régionaux de degré primaire et secondaire sont responsables de l'enseignement pour toute une région. Selon Adrian Zenz, ces écoles comptent plusieurs milliers d'élèves.⁸⁵ Les enfants doivent donc soit parcourir de longues distances pour se rendre à l'école ou quitter leur famille et vivre à l'internat.⁸⁶ Selon le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy*, des études montrent que les nomades ont ainsi tendance à se sédentariser.⁸⁷ Les com-

⁷⁹ Ibidem.

⁸⁰ TCHRD, Alternative Report to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights for the Consideration of the People's Republic of China's Second Periodic Report on its implementation of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; 52nd Session (28 April - 23 May 2014), mars 2014, p. 15: www.ecoi.net/file_upload/1930_1411721488_int-cescr-css-chn-16976-e.doc.

⁸¹ Gerard Postiglione, Ben Jiao, L. Xiaoliang, und Tsamla, Popularizing Basic Education in Tibet's Nomadic Regions, 2014, p. 115.

⁸² Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁸³ TCHRD, Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 65.

⁸⁴ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁸⁵ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

⁸⁶ TCHRD, Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 65.

⁸⁷ Gerard Postiglione, Ben Jiao, Li Xiaoliang, und Tsamla, Popularizing Basic Education in Tibet's Nomadic Regions, 2014, p. 107-129; E. Bangsbo, Schooling for Knowledge and Cultural Survival: Tibetan Community Schools in Nomadic Herding Areas; dans: Education Review, 60(1), 2008, p. 69-84; cité selon: TCHRD, Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 65.

munautés nomades voient leur culture et leur style de vie en partie dévoyés et dévalués dans les programmes enseignés dans les internats.⁸⁸ Le *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* signale que la fermeture d'écoles a également entraîné une baisse considérable des élèves scolarisés dans certains cas. Selon le même rapport, il n'est pas clairement établi si les élèves qui allaient dans ces écoles auparavant ne vont plus du tout en cours ou s'ils sont scolarisés à un autre endroit. D'autres rapports indiquent également que des regroupements tibétains locaux ont créé des écoles de village ou des centres de formation professionnelle pour former leurs enfants.⁸⁹

Coûts de scolarisation. Selon un article du *China Daily* du 16 octobre 2015, l'école obligatoire pendant neuf ans est gratuite en RAT depuis 2007 et ce serait même le cas pour la scolarisation pendant 15 ans (y compris les 3 ans de préscolaire) selon des informations officielles.⁹⁰ Un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine a indiqué que la scolarité gratuite était certes la politique officielle, mais qu'il y avait encore un gouffre énorme entre la politique et la réalité.⁹¹ Adrian Zenz quant à lui précise qu'il convient de différencier les coûts scolaires. Entre 2003 et 2007, les écoles primaires et secondaires de premier degré sont devenues gratuites dans la plupart des régions tibétaines⁹², alors qu'en même temps, les coûts du secondaire de deuxième degré ont augmenté.⁹³ Dans les écoles secondaires de deuxième degré, les élèves devaient toutefois quelquefois payer les frais de scolarité, l'hébergement, le chauffage et les manuels scolaires.⁹⁴ Depuis le milieu de la dernière décennie, les taxes scolaires au moins ont disparu presque partout, mais il existerait toujours d'autres frais cachés dans certains cas. Pendant une certaine période, divers coûts relatifs aux manuels, aux repas et au chauffage ont ainsi été répercutés sur les élèves. Selon les estimations d'Adrian Zenz, les montants présentent des différences locales notables et des efforts ont été faits récemment afin d'éliminer entièrement ou en grande partie ce type de coûts. Il faut toutefois partir du principe que de tels coûts continuent d'être perçus dans certains cas. Selon les informations fournies par Adrian Zenz, les hébergements proposés en

⁸⁸ TCHRD, Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 72.

⁸⁹ Ibidem, p. 65.

⁹⁰ China Daily, School makes big Stride for Lhasa, 16 octobre 2015: www.china-daily.com.cn/china/2015-10/16/content_22202029.htm.

⁹¹ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁹² Les neuf années de scolarisation obligatoire sont gratuites au Qinghai depuis 2007 déjà.

⁹³ Dans le *County* autonome du Tibet Rebkong (Tongren), dans la préfecture Huangnan, l'éducation scolaire de neuf ans est gratuite depuis 2005. Les coûts d'une *High School* s'élevaient à 1100 RMB par an (env. 182 CHF pour l'année 2008) au même endroit en 2008, pour la couverture des frais de scolarité, l'hébergement et les autres frais sans les repas.

⁹⁴ En 2007, les coûts pour l'école secondaire de premier degré étaient de 546 RMB (environ 85 CHF pour l'année 2007) par semestre pour les frais de scolarité, l'hébergement, le chauffage et les manuels. En 2005, la préfecture de Golog exigeait encore des frais pour les manuels, également pour les écoles secondaires de premier degré. Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz. De nombreuses publications, imprimées ou sur Internet, font mention de montants compris entre 500 et 1500 Yuan/RMB (soit environ 83 à 250 CHF en octobre 2008) de revenu annuel par nomade tibétain, selon Andreas Gruschke. La parution d'Andreas Gruschke de l'Université de Leipzig en octobre 2008 indique que le revenu net par habitant chez les nomades tibétains ne correspond pas aux véritables revenus du foyer. Ainsi, les recettes et les dépenses sont en moyenne plusieurs fois supérieures aux revenus par habitant cités. Cela ne permet toutefois pas d'en tirer des conclusions sur la situation actuelle des nomades. Andreas Gruschke, Revenu par habitant des nomades tibétains – Données et malentendus, Sonderforschungsbereich SFB 586, Université de Leipzig, 11 octobre 2008: www.tibetinfopage.de/nomad_income.html.

internat sont généralement gratuits avec toutefois la possibilité de frais cachés.⁹⁵ L'*Education Bureau* gouvernemental a testé plusieurs mesures visant à accroître le taux de présence des élèves. La politique (des trois garanties) appelée *Sanbao* est ainsi censée prendre en charge les charges financières inhérentes à la scolarité pour les familles dans les régions rurales et nomades. Les garanties comprennent les repas, les vêtements et l'hébergement. On propose ainsi du thé au beurre aux élèves vivant à plus de deux kilomètres de l'école. De la même manière, l'uniforme scolaire ou les draps pour l'internat sont en partie fournis par le gouvernement pour les élèves résidant en internat. Un hébergement est également proposé.⁹⁶ Un article de la *Tibetan Review* de 2011 critique qu'une opinion politique «irréprochable» constitue l'une des conditions essentielles à l'accès à la *Sanbao*.⁹⁷

Uniformes scolaires. Selon deux experts, les élèves fréquentant les écoles en RAT et dans les régions tibétaines doivent généralement porter un uniforme.⁹⁸ Il s'agit souvent de survêtements, mais chaque école dispose de son propre uniforme.⁹⁹ Un expert a également indiqué que l'obligation d'uniformes et leur aspect dépend en réalité du financement de l'école. En théorie, les uniformes scolaires sont gratuits, car ils font partie de la politique des trois garanties (nourriture, hébergement, vêtements). Souvent, les parents doivent toutefois participer aux frais.¹⁰⁰ Sur demande, Adrian Zenz a indiqué mettre en doute le fait que les écoles proposent également gratuitement des chaussures à leurs élèves. L'application locale de la participation aux frais pour les uniformes et d'autres vêtements est toutefois très différente.¹⁰¹

3.5 Ecoles monastiques

Enfants dans les écoles monastiques et monastères tibétains. Selon une estimation de Geoff Barstow du 18 novembre 2014, il n'est plus courant aujourd'hui d'envoyer ses enfants au monastère à la place de l'école publique obligatoire. On ne peut toutefois pas exclure que certains parents le font encore.¹⁰² Tsering Wangdu Shakya a indiqué à l'OSAR le 14 novembre 2014 que les familles tibétaines envoyaient traditionnellement leurs enfants en bas âge au monastère pour y vivre avec leur sœur plus âgée ou une nonne de la famille. Entre 1980 et 1990 surtout, de nombreux parents tibétains ont envoyé leurs enfants dans des monastères selon Tsering Wangdu Shakya et le gouvernement chinois a signalé pour la même période qu'il y avait plus d'enfants tibétains dans les monastères que dans les écoles primaires.¹⁰³ Selon les informations contenues dans le rapport de l'*US Department of State* (USDOS) du 14 octobre 2015, les autorités gouvernementales chinoises ont interdit aux monastères

⁹⁵ Ibidem.

⁹⁶ Gerard Postiglione, Ben Jiao, Melvyn C. Goldstein, *Education in the Tibetan Autonomous Region*, 2011, p. 96-97. Selon les indications d'un livre de Rong Ma paru en 2011, les autorités ont défini les conditions de participation à la *Sanbao* en détails en 1995. Cf. Rong Ma, *Population and Society in Contemporary Tibet*, 2011, note de pied de page 13, p. 365.

⁹⁷ Kalsang Wangdu, *China's Minority Education Policy with Reference to Tibet*, juin 2011, p. 20.

⁹⁸ Ibidem; Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

⁹⁹ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

¹⁰⁰ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

¹⁰¹ Renseignement fourni par courriel le 4 juillet 2015 par le Dr Adrian Zenz.

¹⁰² Renseignement fourni par courriel le 18 novembre 2015 par le Dr. Geoff Barstow.

¹⁰³ Renseignement donné par e-mail le 14 novembre 2015 par le Dr Tsering Wangdu Shakya.

d'héberger des écoles pour enfants. Selon la même source, des monastères en dehors de la RAT continuent toutefois de proposer des écoles. Selon l'USDOS, les enfants sont parfois retirés de force des écoles monastiques pour être scolarisés dans des écoles publiques ou sans aucune autre alternative de scolarisation. Les autorités locales mettent en outre la pression sur les parents, dont particulièrement les membres de parti ou des fonctionnaires, afin qu'ils retirent leurs enfants ou ceux de leurs proches des monastères et des écoles monastiques privées pour les envoyer à l'école publique, comme le rapporte l'USDOS.¹⁰⁴

Selon un mémoire de master rédigé par Monique Jacqueline van Lochem en 2004 et un article du *Tibet Justice Center* de 2001, les familles tibétaines envoient leurs enfants dans des monastères tibétains pour différentes raisons. Il s'agit d'une part de la seule alternative financièrement viable pour offrir un enseignement aux enfants pour de nombreuses familles vivant dans les régions rurales sans accès à l'enseignement public.¹⁰⁵ D'autre part, des raisons traditionnelles, religieuses, économiques, idéologiques et socioculturelles peuvent pousser les parents à envoyer leurs enfants dans des monastères tibétains.¹⁰⁶

Age d'admission dans les monastères. Selon le rapport de l'USDOS de 2014, les autorités chinoises ont essayé d'imposer la loi existant depuis longtemps selon laquelle les personnes de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à entrer au monastère pour devenir moines ou nonnes.¹⁰⁷ Le 14 novembre 2014, Tsering Wangdu Shakya a confirmé à l'OSAR que l'admission dans un monastère est soumise à une limite d'âge de 18 ans selon la loi chinoise et qu'il a été difficile d'outrepasser cette loi après 1990. Il faut en effet généralement une autorisation de l'administration locale (le *Local County Government*).¹⁰⁸ Le dernier rapport de l'USDOS indique que les autorités de la préfecture Qamdo/Chamdo ont quelquefois obligé les moines et nonnes de moins de 18 ans de quitter leur monastère.¹⁰⁹ Selon différentes sources, les parents et les monastères ne respectent toutefois pas les règles et les enfants continuent à être admis dans les monastères.¹¹⁰ Selon le mémoire de Monique Jacqueline van Lochem, les enfants avaient traditionnellement sept ou huit ans lorsqu'ils entraient au monastère.¹¹¹ D'après les informations fournies par Geoff Barstow le 19 novembre 2014, il est possible que l'admission dans un monastère n'ait eu lieu qu'à partir de l'âge de dix ans au début des années 90.¹¹²

¹⁰⁴ US Department of State (USDOS), 2014 Report on International Religious Freedom, China (Includes Tibet, Hong Kong, and Macau), 14 octobre 2015: www.state.gov/j/drl/rls/irf/2014/eap/238290.htm.

¹⁰⁵ Monique Jacqueline van Lochem, *Children of Sera Je, The Life of Children in a Tibetan Buddhist Monastery and their Opinion about that Life*, Master Thesis, Leiden University, mars 2004, p. 12-13.: www.case.edu/affil/tibet/booksAndPapers/childrenofseraje.pdf; Tibet Justice Center, *A Generation in Peril, The Lives of Tibetan Children Under Chinese Rule*, 2001: www.tibetjustice.org/reports/children/education/b.html.

¹⁰⁶ Monique Jacqueline van Lochem, *Children of Sera Je*, mars 2004, p. 10-13.

¹⁰⁷ USDOS, 2013 International Religious Freedom Report, China, 28 juillet 2014: www.state.gov/j/drl/rls/irf/religiousfreedom/index.htm?year=2013&dliid=222123.

¹⁰⁸ Renseignement fourni par courriel le 14 novembre 2015 par le Dr Tsering Wangdu Shakya.

¹⁰⁹ USDOS, 2014 Report on International Religious Freedom, China, 14 octobre 2015.

¹¹⁰ Ibidem; renseignement fourni par courriel le 19 novembre 2014 par le Dr Geoff Barstow; Monique Jacqueline van Lochem, *Children of Sera Je*, mars 2004, p. 6.

¹¹¹ Monique Jacqueline van Lochem, *Children of Sera Je*, mars 2004, p. 6.

¹¹² Renseignement fourni par courriel le 18 novembre 2015 par le Dr. Geoff Barstow.

4 Analphabétisme

Taux élevé d'analphabétisme. Selon l'estimation d'un expert, il faut partir du principe que les statistiques officielles sur le taux d'alphabetisation dans les régions tibétaines ne sont pas toujours conformes à la réalité et sont quelquefois surestimées.¹¹³ D'après le rapport annuel du *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* de février 2015, la RAT et les autres régions tibétaines continuent à présenter un taux d'analphabétisme élevé. Les statistiques utilisées incluent souvent la population de moins de 15 ans. Selon le résumé largement répandu du recensement 2010 pour la RAT, le taux d'analphabétisme s'élevait à environ 24% en 2010. Le rapport TCHRD renvoie toutefois vers les chiffres détaillés du recensement 2010, selon lesquels 32% de la population de plus de 15 ans ne sait ni lire, ni écrire en RAT. La RAT est donc la région avec le plus fort taux d'analphabétisme parmi les régions tibétaines. Dans l'Huangnan et le Ganzi, le taux est également très élevé avec 30%, alors qu'il est légèrement inférieur dans les autres régions tibétaines sur la base des chiffres détaillés.¹¹⁴ Les chiffres des femmes ne sachant ni lire, ni écrire surtout sont supérieurs à la moyenne. Ainsi, près de 61% des analphabètes en RAT sont des femmes et la répartition est sensiblement la même dans les autres régions tibétaines.¹¹⁵

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Chine/le Tibet et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR s'engage pour que la Suisse respecte le droit à la protection contre les persécutions ancré dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, l'OSAR est l'association faîtière nationale des organisations d'aide aux réfugiés. Son travail est financé par des mandats de la Confédération et par le soutien bénévole de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter

¹¹³ Renseignement fourni par courriel le 2 juillet 2015 par un universitaire de renom international expert du système scolaire dans les régions tibétaines en Chine.

¹¹⁴ Au Hainan, le chiffre est encore de 23%, au Guoluo de 16,6%, à Yushu de 26%, à Aba de 12%, à Gannan de près de 18%. TCHRD, Human Rights Situation in Tibet Annual Report 2014, 7 février 2015, p. 64.

¹¹⁵ Ibidem.